

PREFET DE L'OISE

**Arrêté préfectoral portant agrément de la société ALOE ENVIRONNEMENT à Villeron (95)  
pour le ramassage des huiles usagées dans le département de l'Oise.**

LE PREFET DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement, partie législative, notamment les articles L.125-1 relatif à l'information et à la participation des citoyens, et L.541-22 et L.541-38 relatifs aux déchets ;

Vu le code de l'environnement, partie réglementaire, notamment les articles R.125-1 à R.125-4 relatifs au droit à l'information en matières de déchets, R.515-37 et R.515-38 relatifs aux installations d'élimination des déchets et R.543-3 à R.543-16 relatifs aux huiles usagées ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 portant nomination de M. Louis Le Franc préfet de l'Oise ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 janvier 1999, modifié relatif aux conditions de ramassage des huiles usagées ;

Vu le dossier de demande d'agrément pour le ramassage des huiles usagées dans le département de l'Oise transmis le 22 mars 2018 par la société ALOE ENVIRONNEMENT ;

Vu l'avis de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie du 3 mai 2018 ;

Vu l'avis de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie du 24 mai 2018 ;

Considérant qu'il convient, conformément aux instructions ministérielles, de poursuivre les efforts en matière de collecte des huiles usagées afin d'améliorer la situation dans le département ;

Considérant que la société ALOE ENVIRONNEMENT répond à l'ensemble des dispositions prévues par la législation ;

Sur proposition du directeur départemental des Territoires de l'Oise ,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

La société ALOE ENVIRONNEMENT, dont le siège social est situé à Villeron, rue de la mare Poissy, est agréée dans les conditions fixées par l'arrêté ministériel du 28 janvier 1999 modifié, afin d'assurer le ramassage des huiles usagées dans le département de l'Oise.

**ARTICLE 2 :**

Cet agrément est délivré pour une période de 5 ans à compter de la date de signature du présent arrêté. Toute demande de renouvellement devra être présentée au plus tard six mois avant la date d'expiration de la validité du présent agrément.

**ARTICLE 3 :**

Le non-respect de l'une quelconque des obligations du ramasseur agréé, prévues au titre II de l'annexe de l'arrêté ministériel du 28 janvier 1999 modifié, peut entraîner la perte de l'agrément dans les conditions prévues par l'arrêté ministériel précité.

**ARTICLE 4 :**

Cet agrément ne se substitue pas aux autorisations administratives dont les entreprises doivent être pourvues dans le cadre des réglementations existantes.

**ARTICLE 5 :**

En cas de contestation, la présente décision peut être déférée au tribunal administratif d'Amiens. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**ARTICLE 6 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise et mis en ligne sur le site internet « Les services de l'État de l'Oise (<http://www.oise.gouv.fr/Publications/Publication-legales/Recueils-des-actes-administratifs-RAA>).

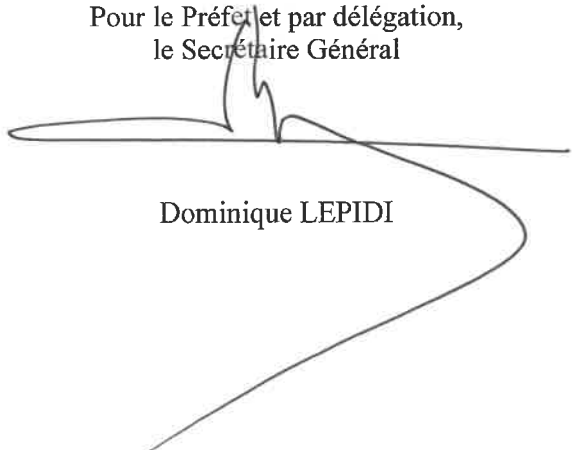
Un avis au public est inséré par les soins de la direction départementale des Territoires dans deux journaux de la presse régionale ou locale diffusée dans le département de l'Oise. Cette insertion sera faite aux frais du bénéficiaire de l'agrément.

**ARTICLE 7 :**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France, le directeur départemental des Territoires de l'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le **13 JUIN 2018**

Pour le Préfet et par délégation,  
le Secrétaire Général



Dominique LEPIDI

**Destinataires**

Monsieur le directeur de la société ALOE ENVIRONNEMENT à Méru  
Monsieur le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France  
Monsieur le directeur régional de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie  
Madame la secrétaire générale adjointe chargée de l'arrondissement de Clermont  
Monsieur le sous-préfet de Compiègne  
Monsieur le sous-préfet de Senlis